



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 21 novembre 2024

N° 7.1

Maîtrise de la dépense publique : la Ville de Saint-Maur-des-Fossés s'oppose aux ponctions arbitraires dans le cadre du PLF 2025 et demande qu'un dialogue de contractualisation soit engagé avec l'État

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 5.2
Membres présents	39	Numéro : 094-219400686-20241121- lmc12450-DE-1-1
Membres excusés et représentés	9	Date réception : 26 novembre 2024
Membre absent non représenté	1	
Pour	41	
Contre	0	
Abstentions	7	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 21 novembre 2024 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Maire, au nombre de 39, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 15 novembre 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Pierre-Michel DELECROIX Maire
Mme Carole DRAI, M. Germain ROESCH, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, Mme Yasmine CAMARA, Mme Hélène LERAITRE, M. Philippe CIPRIANO, Mme Dominique SOULIS, M. Gilles CHERIER, Mme Agnès CARPENTIER, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Adrien CAILLEREZ, Maire-Adjoint
M. Jean-Marc BRETON, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Claude SOUSSY, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Josseline VESCHAMBRE, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Téa FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à M. Julien KOCHER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, M. Sylvain BERRIOS qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Fabrice CAPRANI, Mme Hélène FEO qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 7.1

OBJET : Maîtrise de la dépense publique : la Ville de Saint-Maur-des-Fossés s'oppose aux ponctions arbitraires dans le cadre du PLF 2025 et demande qu'un dialogue de contractualisation soit engagé avec l'État

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que dès 2014, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés a engagé une **trajectoire de redressement des finances publiques communales**. L'assainissement et la réduction de la dette, couplés à la maîtrise des dépenses de fonctionnement ont permis à la municipalité de retrouver une capacité d'investissement satisfaisante.

Les efforts consentis ont été salués par la **Chambre régionale des comptes** dans son rapport de 2022 ainsi que par l'État, qui a proposé à Saint-Maur-des-Fossés une **contractualisation** dès 2018 sur des objectifs partagés de maîtrise de la dépense publique communale, dans un **contrat dit « de Cahors »**.

Il convient aussi de rappeler que les communes sont astreintes à l'adoption de **budgets en équilibre réel**, conformément à l'article L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et comme l'illustre la décision modificative qui sera ultérieurement discutée.

Pourtant, en dix ans **la dotation générale de fonctionnement (DGF) affectée aux collectivités a été amputée de 14 milliards d'euros par an** à niveau national, ce qui représente pour la commune de Saint-Maur-des-Fossés une diminution de la dotation de 14 millions d'euros par an.

Dans le même temps, **la ville est soumise à de nombreux et lourds prélèvements** qui pèsent à hauteur de 22 millions d'euros par an sur son budget : 14,7M€ prélevés pour le Fonds national de garantie individuelle des ressources (**FNGIR**), faisant de Saint-Maur la troisième commune contributrice de France à ce fonds, la **taxe SRU** à hauteur de plus de 6M€ par an et une contribution de près de 1,8M€ au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (**FPIC**). Il convient d'ajouter à ces ponctions certains contingents obligatoires, dont l'évolution est à la hausse (contingent incendie servant à financer la BSPP, FCCT).

A rebours des efforts que de nombreuses collectivités ont entrepris, à l'image de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, le **projet de loi de finances (PLF) pour 2025**, tel qu'il a été présenté dans sa version initiale, suscite de fortes inquiétudes sur la situation financière des collectivités locales, en particulier des communes.

En dépit d'une trajectoire de maîtrise de la dépense publique nationale nécessaire, les efforts supplémentaires demandés aux collectivités à hauteur de **plus de 9Md€ mettent en péril leurs capacités d'investissement** en faveur des services publics du quotidien, qui représentent pourtant **plus de 70% de l'investissement public en France**. De surcroît, ces ponctions nouvelles risquent d'avoir pour effet d'augmenter l'endettement des collectivités territoriales, à rebours de l'objectif de maîtrise des finances publiques.

Parmi les mesures du PLF pour 2025 qui viendraient lourdement pénaliser les collectivités, l'article 64 vise en particulier la **création d'un important prélèvement sur les**

N° 7.1

OBJET : Maîtrise de la dépense publique : la Ville de Saint-Maur-des-Fossés s'oppose aux ponctions arbitraires dans le cadre du PLF 2025 et demande qu'un dialogue de contractualisation soit engagé avec l'État

ressources fiscales des communes, en vue de la création d'un nouveau fonds de péréquation dit « **fonds de réserve** ». Ce fonds instituerait un nouveau prélèvement pour toutes les communes, EPCI à fiscalité propre, départements et régions dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2023 sont supérieures à 40 millions d'euros.

Pour les collectivités, ce nouveau prélèvement représente un effort supplémentaire demandé de 3Md€. A l'échelle de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, **la ponction serait de près de 2,5M€**, montant susceptible de varier en fonction du rythme d'évolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement, en lien avec l'inflation.

Dans un contexte de fortes contraintes budgétaires, et alors que les collectivités ont eu à **assurer de nombreuses compétences nouvelles** au cours des dernières années, **sans transfert de moyens pour les assumer**, ce mécanisme apparaît particulièrement inopportun. De surcroît, des incertitudes importantes demeurent quant à la nature juridique du prélèvement prévu. En outre, **une telle ponction viendrait entraver davantage encore le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.**

Par ailleurs, le PLF pour 2025 envisageait dans sa version initiale une **baisse du taux de FCTVA** remboursé aux communes, qui s'établirait à 14,850 % contre 16,404 % actuellement. Le FCTVA serait également recentré uniquement sur les dépenses d'investissement et non plus sur les dépenses de fonctionnement.

Dans ce contexte l'inquiétude des collectivités, et singulièrement des communes, est au plus haut.

De nombreux parlementaires, dont le député de la circonscription, Sylvain BERRIOS, ont déposé des amendements de suppression de l'article instituant un nouveau prélèvement en faveur du fonds de réserve et de l'article concernant la baisse du taux de FCTVA. Celle-ci a été adoptée en séance publique.

L'examen du PLF pour 2025 ayant été renvoyé au Sénat, la vigilance restera de mise pour préserver les capacités d'investissement des communes et **défendre un dialogue de contractualisation sur la maîtrise de la dépense publique**, plus vertueux et incitatif que les ponctions arbitraires envisagées, qui auraient pour seul effet une augmentation de la dette des collectivités et provoqueraient un coup d'arrêt à l'investissement public en France.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Rappelle que la baisse de la dotation générale de fonctionnement (DGF) depuis dix ans représente une perte de plus de 14 milliards d'euros par an pour les collectivités territoriales, soit 14 millions d'euros par an pour la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ;

Rappelle par ailleurs le poids déjà conséquent des prélèvements existants, notamment le FNGIR et la taxe SRU, à hauteur de 22 millions d'euros par an ;

Rappelle le rôle central des collectivités dans l'investissement public, qui représentent plus de 70% de l'investissement public national ;

Constata les efforts de maîtrise des finances publiques communales saint-mauriennes

N° 7.1

OBJET : Maîtrise de la dépense publique : la Ville de Saint-Maur-des-Fossés s'oppose aux ponctions arbitraires dans le cadre du PLF 2025 et demande qu'un dialogue de contractualisation soit engagé avec l'État

depuis 2014, dont les effets ont été salués par la Chambre régionale des comptes dans son rapport de 2022 ;

S'oppose à la création du « fonds de réserve » prévu par le projet initial de loi de finances pour 2025 ;

S'oppose à la réduction du taux applicable du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) prévu par le projet initial de loi de finances pour 2025, et **demande** son maintien au niveau de 2024, soit un taux de remboursement de 16,404%.

Demande qu'un dialogue de contractualisation soit engagé entre l'État et les collectivités locales, afin de fixer le cadre de leur contribution au redressement des comptes publics selon un principe vertueux de « bonus-malus », à l'instar des contrats dits « de Cahors ».

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 21 novembre 2024, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 26 novembre 2024
et de la publication électronique le
28 novembre 2024

Le Directeur Général des Services


Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,


Pierre-Michel DELECROIX

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.